



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON**

ARRETE N° 2024-04-03-R-0273

Commune(s) : Quincieux

Objet : **Ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'extension du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PENAP) Plaine et Monts d'Or**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

n° provisoire 11487

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles transférant notamment la compétence en matière de politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains à la Métropole de Lyon ;

Vu les articles L 113-15 à L 113-28 et R 113-19 à R 113-29 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles R 123-2 à R 123-27 du code de l'environnement encadrant les modalités de l'enquête publique ;

Vu la délibération du 6 février 2024 par laquelle le Conseil municipal de Quincieux a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2022-06-14-R-0480 du 14 juin 2022 donnant délégation de signature à monsieur Jérémy Camus, Vice-Président ;

Vu l'avis favorable du président de la Chambre départementale d'agriculture du Rhône du 4 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau du syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise porteur du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération lyonnaise du 20 mars 2024 ;

Vu l'ordonnance délivrée par la Présidente du Tribunal administratif de Lyon le 22 février 2024, désignant monsieur Gérard Girin en qualité de Commissaire-enquêteur pour la présente enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

arrête

Article 1 - Une enquête publique portant sur le projet d'extension du périmètre de protection et de mise en valeur des PENAP des Monts d'Or sur la commune de Quincieux est organisée. L'enquête publique aura une durée de 30 jours, du 29 avril 2024 à 9h00 au 28 mai 2024 à 17h30.

Article 2 - Monsieur Gérard Girin a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur et monsieur Alain Borowski en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant, par ordonnance de madame la Présidente du Tribunal administratif de Lyon, le 22 février 2024.

Article 3 - Le dossier d'enquête publique pourra être consulté par le public du 29 avril 2024 au 28 mai 2024 à la Mairie de Quincieux, 30 rue de la République, aux jours et heures indiqués ci-après :

- du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30,
- les lundis et vendredis : 14h00 - 17h30,
- le samedi : 9h00 - 12h00.

Un accès gratuit au dossier sera disponible sur un poste informatique dédié aux dates et heures d'ouverture au public à la Mairie de Quincieux.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur la plate-forme de participation citoyenne de la Métropole (rubrique : projets participatifs) : <https://jeparticipe.grandlyon.com>.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Métropole - service nature et biodiversité - 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03.

Article 4 - Toute information sur le périmètre soumis à enquête peut être obtenue auprès de monsieur Nathanaël Cottebrune, responsable du projet, par téléphone au 04 26 83 90 73 ou par mail à ncottebrune@grandlyon.com.

Article 5 - Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

- une notice analysant l'état initial des espaces et exposant les motifs ayant conduit au choix du périmètre,
- le plan de délimitation,
- le registre d'observations,
- la mention des textes applicables, la décision pouvant être prise au terme de l'enquête, et l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative,
- les avis des personnes publiques consultées approuvant le projet de périmètre PENAP,
- le présent arrêté.

Article 6 - Le public pourra présenter ses observations :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie de Quincieux aux jours et heures précisés à l'article 3,
- par courrier postal adressé à monsieur Gérard Girin, Commissaire-enquêteur chargé de l'enquête sur le projet PENAP, Mairie de Quincieux, 30 rue de la République - 69650 Quincieux. Les observations adressées par voie postale devront parvenir à la Mairie de Quincieux avant la fin de l'enquête publique,
- sur un registre électronique accessible sur la plate-forme de participation citoyenne de la Métropole (rubrique : projets participatifs) : <https://jeparticipe.grandlyon.com>.

Article 7 - Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les déclarations verbales ou écrites des personnes intéressées par ledit dossier lors de permanences effectuées en Mairie de Quincieux aux dates et horaires suivants :

- 1^{ère} permanence : vendredi 3 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- 2^{ème} permanence : mardi 28 mai 2024 de 14h30 à 17h30.

Article 8 - Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête au public sera inséré 15 jours au moins avant le 1^{er} jour de l'enquête et rappelé dans les huit 1^{ers} jours de l'enquête dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et diffusés sur la métropole lyonnaise et dans le département du Rhône, à savoir :

- Le Progrès,
- L'Information agricole du Rhône.

La Métropole procédera également à l'affichage de l'avis d'enquête publique en Mairie, au siège de la Métropole et sur la plate-forme de participation citoyenne de la Métropole : <https://jeparticipe.grandlyon.com>.

Article 9 - À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et le dossier d'enquête seront transmis dans les 24 heures au Commissaire-enquêteur, et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées, accompagnées des registres et du dossier d'enquête, au Président de la Métropole, dans le délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du Commissaire-enquêteur par la Métropole pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Article 10 - Une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée par le Commissaire-enquêteur à la Présidente du Tribunal administratif de Lyon.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur pourront être consultés, pendant les horaires d'ouverture au public, en Mairie de Quincieux, à la Préfecture du Rhône, au siège de la Métropole (20 rue du Lac - Lyon 3) et sur la plate-forme de participation citoyenne de la Métropole (<https://jeparticipe.grandlyon.com>), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 - À l'issue de l'enquête publique, et après examen du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur, le Conseil de la Métropole aura compétence pour adopter le périmètre PENAP.

Article 12 - Le présent arrêté sera notifié à :

- madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
- monsieur le Maire de Quincieux,
- madame la Présidente du Tribunal administratif de Lyon,
- monsieur le Commissaire-enquêteur.

Article 13 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 3 avril 2024

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Jérémy Camus

Publié le : 3 avril 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240403-321884-AR-1-1 Date de télétransmission : 3 avril 2024 Date de réception préfecture : 3 avril 2024
